



Commune  
de  
Maussane-les-Alpilles

## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 22h00

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DUMOULIN

Le vingt sept octobre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt et un octobre deux mille onze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Pouvoirs :** Madame Christiane ZAFFARONI a donné pouvoir à Madame Christine GARCIN, Monsieur Jean-Christophe CARRE à Monsieur Yves LOPEZ, Monsieur Alexandre WAJS à Monsieur Jacky EYMIEU, Monsieur Jean-Baptiste QUENIN à Monsieur Marc GONFOND, Madame Sylvette PANELLI à Monsieur Michel MOUCADEL et Madame Mireille CLAVEL à Madame Elisabeth DUMOULIN.

**Absent excusé :** -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt neuf septembre deux mille onze.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 29 septembre 2011.

Décision n° 2011/001 : Acceptation d'une indemnisation pour un sinistre subi sur la centrale d'alarme intrusion de la salle Agora Alpilles pour la somme de 577,04 €.

Décision n° 2011/002 : Acquisitions d'une balayeuse auprès de l'UGAP pour la somme de 105.413,62 € HT soit 126.074,69 € TTC.

Décision n° 2011/003 : Acquisition des illuminations de fin d'année auprès de France Illumination pour la somme de 9.354,00 € HT soit 11.187,38 € TTC.

Décision n° 2011/004 : Modification de la régie de recette « Location de salles et redevance d'utilisation du minibus Médiacitybus ».

Décision n° 2011/005 : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la piscine.

Décision n° 2011/006 : Acquisition d'une lame de déneigement auprès de Technamm SAS pour la somme de 6.893,62 € HT soit 8.244,77 € TTC.

### 1. Fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire évoque les grandes lignes de la réforme qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. Ainsi, il précise que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ce qui est le cas de la Commune.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que son assiette a deux composantes, d'une part la valeur de la surface de la construction et d'autre part la valeur des aménagements et installations.

Monsieur le Maire indique que les collectivités doivent fixer le taux de cette taxe par délibération prise avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L 331-4 du code d'urbanisme (art. L331-5).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**PRECISE** que cette délibération est valable pour une durée de trois années.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**2. Convention « Présence Bouches du Rhône » de ERDF.**

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec Electricité Réseau Distribution France et donne lecture des grandes lignes dudit document.

Ce projet de convention intitulé « Présence Bouches du Rhône » a pour objet de développer un partenariat avec ERDF, dans le but de renforcer la proximité, améliorer l'environnement des travaux, être un acteur sociétal du développement durable et améliorer le traitement et le suivi des incidents sur les réseaux.

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec la commune s'articule autour de la « Présence » d'un interlocuteur unique ERDF dédié à la commune.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*Vu le projet de convention présenté,*

**ADOpte** le contenu du projet de convention « Présence Bouches du Rhône ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**3. Rectification erreur matérielle délibération n° 2011/07/08/01 en date du 08 juillet 2011 « Attribution marché de travaux réaménagement école communale.**

Monsieur Jacky EYMIEU rappelle que lors de la séance du conseil qui a eu lieu le 8 juillet 2011, par délibération n° 2011/07/08/01, le marché de travaux de réaménagement de l'Ecole Communale a été attribué lot par lot.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a eu une erreur matérielle concernant le montant HT du lot n° 12 attribué à l'entreprise MAILLAUD et le montant HT du lot n°13 attribué à l'entreprise BERTELLO.

En effet, la délibération initiale prise en date du 08 juillet 2011, n° 2011/07/08/01, indique que le lot n°13 - Equipement cuisine, est attribué à l'entreprise BERTELLO pour 23.721,00 € HT mais le montant HT exact, tel que stipulé dans l'acte d'engagement du marché, est de 22.133,00 € pour l'offre de base et 1.540,00 € pour l'option n°1, soit un total HT de 23.673,00€.

De même, pour le lot n° 12 - Electricité courants faibles, la délibération du 08 juillet 2011 indique un montant de 86.241,39 € HT mais le montant fondant l'acte d'engagement de ce lot est de 86.124,99 € HT, avec une offre de base à 80.056,20 € HT, une option 1 pour 4.420,76 € HT et une option 2 pour 1.648,03 € HT. La différence pour 116,40 € HT provient d'une option 3 qui n'a pas été retenue au marché.

Monsieur le Rapporteur propose donc de rectifier ces erreurs matérielles par les phrases suivantes :

«lot n°12 : Electricité - courants faibles, à l'entreprise MAILLAUD pour 86.124,99 € HT

«lot n°13 : Equipement cuisine, à l'entreprise BERTELLO pour 23.673,00 € HT

*Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** ces rectifications d'erreurs matérielles, telle que présentées ci-dessus.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**4. Modification délibération n° 2008/03/20/01 du 20 mars 2008 donnant délégation au Maire en toute matière rendue possible par l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 16.**

Monsieur le Maire rappelle que tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal peut et plus précisément a dans sa séance du 20 mars 2008, par délibération n° 2008/03/20/01, délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il précise que ces pouvoirs peuvent être délégués pour tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et donne lecture des vingt deux alinéas que comporte l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que comme il s'agit de pouvoirs délégués, il doit, comme il vient de le faire en début de séance du présent conseil et selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. rendre compte des décisions prises suite à cette délégation à chaque séance du Conseil Municipal. De plus, ces décisions sont à répertorier dans un registre et sont soumises au même contrôle et publicité que les délibérations.

Monsieur le Maire, précise que l'alinéa 16 dudit article lui permet d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.



Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2008/03/20/01 du 20 mars 2008 pour ce qui concerne les actions à intenter en justice au nom de la Commune ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en limitant le champ de cette délégation aux contentieux relevant de l'ordre administratif

*Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**MODIFIE** la délibération n° 2008/03/20/01 prise en date du 20 mars 2008 en ce qui concerne son annexe, plus précisément l'alinéa 16, dorénavant rédigé comme suit et annexée à la présente délibération :

« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions relevant de l'ordre administratif. »

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**5. Autorisation de dépôt de plainte.**

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune a délivré le 08 février 2011 à Monsieur Christophe FOILLER un permis de construire concernant le réaménagement et l'extension R+2 d'une habitation existante, la création d'un patio avec piscine et local technique. Ledit permis a fait l'objet, en date du 21 février 2011 d'un transfert à la SCI « HUGO ».

Ladite SCI a obtenu en date du 10 octobre 2011 un permis de construire modificatif.

Monsieur Eymieu informe par ailleurs qu'un litige entre la SCI « HUGO » et Madame BAGNOL épouse SURLES est pendante devant la juridiction judiciaire.

Par courrier du 20 octobre 2011, Maître Patrice PASCAL, avocat de la SCI « HUGO », informe Monsieur le Maire que dans le cadre de cette instance, Madame BAGNOL épouse SURLES par l'intermédiaire de son conseil, qualifié de « faux » l'arrêté portant octroi du permis de construire modificatif, au motif notamment d'une surcharge de la date et de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Compte tenu du caractère de gravité consistant à l'allégation ainsi produite devant une juridiction, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à agir en déposant une plainte devant la juridiction pénale compétente.

*Le conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Une abstention, Monsieur Marc GONFOND*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une plainte dans l'affaire susvisée

**DESIGNE** pour ce faire, le cabinet de Maître Lanzarone, sis 64 rue Grignan à Marseille

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents**

**6. Transport scolaire : Remboursement suite à deux refus de prise en charge du Conseil Général 13.**

Madame Christiane MOLINA donne lecture de deux courriers du Conseil Général 13 et plus précisément de la Direction des Transports et des Ports - Service Transports Scolaires, reçu le 13 octobre dernier.

Le premier courrier fait part du refus du Conseil Général 13 de prendre en charge la carte de transport scolaire de Monsieur Ismaël LUCCHESI, jeune homme domicilié sur la Commune, car ce dernier est en contrat d'apprentissage rémunéré et n'entre donc pas dans le champ d'application des bénéficiaires de cette prise en charge, conformément au règlement des Transports Scolaires, concernant « les bénéficiaires ».

Le deuxième courrier justifie le refus du Conseil Général 13 de prendre en charge la carte de transport scolaire de Monsieur Gaël CALMET, car il fait l'objet d'une double inscription, une à Miramas et une autre à Maussane les Alpilles.

Madame le Rapporteur rappelle que depuis la rentrée scolaire 2003/2004, le Conseil Général 13 a décidé la gratuité des transports scolaires, excepté les frais de dossier. Ainsi, pour les inscriptions prises jusqu'au 31 juillet 2011, une somme de 10€ est demandée pour couvrir les frais de dossier, du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2011, celle-ci s'élève à 30€ et enfin du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011, 50€.

Madame Molina précise que la régie de recettes de vente de cartes de transports scolaires, constituée que des frais de dossiers, n'est pas une régie de recettes et d'avances et en l'état, il n'est pas possible de pourvoir effectuer un remboursement.

*Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement par mandat administratif :

- de la somme de 30€ payée en numéraire le 09 septembre 2011 pour l'enfant Ismaël LUCCHESI
- de la somme de 30€ payée par chèque le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour l'enfant Gaël CALMET.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**7. Modification des conditions de location de l'Espace Galerie.**

Monsieur Yves LOPEZ rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les conditions de location de l'Espace Galerie et plus particulièrement les conditions financières.

Monsieur le Rapporteur donne ainsi lecture des tarifs de location en vigueur de l'Espace Galerie, conformément à la délibération n° 2011/01/27/01 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2011.

- 150 € hors charges d'électricité par semaine

- 280 € hors charges d'électricité par quinzaine
- 450 € hors charges d'électricité par mois
- électricité : 30 € la 1<sup>ère</sup> semaine
- électricité : 20 €/semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine

Monsieur le Rapporteur fait part des propositions émises par la commission CATAC et propose de compléter les tarifs ci-dessus indiqués, en ajoutant une période de location de trois semaines et en permettant les durées de location intermédiaires.

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

**FIXE** les tarifs de location de l'Espace Galerie comme indiqués ci-dessous :

- 1 semaine (7 jours) 150 euros + 30 euros de charge d'électricité soit 180 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,40 euros + 4,30 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 280 euros + 50 euros de charge d'électricité soit 330 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,00 euros + 3,60 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 380 euros + 70 euros de charge d'électricité soit 450 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,00 euros + 3,30 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 450 euros + 90 euros de charge d'électricité soit 540 euros

**PRECISE** que la durée de location minimale est d'une semaine et la durée de location maximale est de quatre semaines.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**8. Approbations avenants aux contrats de délégation de service public relatifs à l'eau potable et à l'assainissement.**

Monsieur le rapporteur expose au conseil municipal que la Commune a délégué par contrat d'affermage ses services de l'eau potable et de l'assainissement à la société SEERC.

Le contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable a été signé le 23 Novembre 1999 et avait déjà fait l'objet d'un avenant n°1. Son échéance est au 24 novembre 2011.

Le contrat d'affermage relatif à la gestion du service assainissement a été signé le 22 Novembre 1999 et avait fait déjà l'objet de deux avenants. Son échéance est au 24 novembre 2011.

Compte-tenu du cadre réglementaire fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédure de délégation de service public, la Commune ne dispose plus des délais techniques suffisants pour mener à bien cette procédure avant échéance des contrats.

Il est donc proposé ce jour, sur le fondement des dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, de prolonger la durée de ces deux contrats pour motif d'intérêt général pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24 novembre 2012.

Monsieur le rapporteur précise enfin qu'en application des dispositions de l'article L1411-6 du CGCT, les avenants de prorogation de ces contrats ont été soumis pour avis à la Commission d'Ouverture des Plis en date du 24 octobre 2011.

*Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**Vu** les contrats entre la Commune de Maussane les Alpilles et la SEERC relatifs à la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et leurs avenants successifs,

**Considérant** la nécessité pour motif d'intérêt général de prolonger la durée de ces contrats pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24 novembre 2012,

**Vu** les articles L 1411-2 et L 1411-6 du CGCT,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable à intervenir entre la SEERC et la Commune et prolongeant la durée du contrat jusqu'au 24 novembre 2012,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement à intervenir entre la SEERC et la Commune et prolongeant la durée du contrat jusqu'au 24 novembre 2012,

**Vu** l'avis favorable en date du 24 octobre 2011 de la Commission d'Ouverture des Plis prévue à l'article L 1411-5 du CGCT,

**APPROUVE** le contenu desdits avenants aux contrats d'affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**9. Vente d'un terrain communal en zone d'activité.**

Monsieur Jacky EYMIEU fait part des nombreuses demandes d'acquisition d'un terrain communal en zone d'activité parvenues en Mairie.

Monsieur le Rapporteur indique qu'une commission ad hoc chargée d'étudier les dossiers en fonction de critères économiques s'est réunie le lundi 24 octobre 2011 afin de proposer à l'affectation ce terrain dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré.

Monsieur le Rapporteur précise que les critères retenus étaient la description détaillée de l'activité à créer sur le site, les incidences du projet en terme de création nette d'emplois, les effets indirects du projet sur l'économie locale et l'attractivité de la commune et enfin, la surface prévisionnelle de bâtiments à construire en distinguant la partie affectée à l'activité et éventuellement la partie logement à usage d'habitation.

Monsieur le Rapporteur précise qu'après étude et analyse des neuf demandes reçues, la commission a sélectionné une candidature.

En conséquence, Monsieur le rapporteur propose au vote du Conseil Municipal l'attribution des parcelles cadastrées section D n°1022 et D n°1089 (lot n°4 de Capelette 1) d'une superficie globale de 1580 m<sup>2</sup> au prix de 40€ le m<sup>2</sup> hors TVA sur marge à la SARL « Techniques et Développement Durable »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2011,

Vu la situation des parcelles concernées en zone NAE3 a du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur,

**DECIDE** de retenir la SARL Techniques Et Développement Durable, TEDD.

**DECIDE** la vente des parcelles cadastrées section D n° 1022 et 1089 d'une superficie totale de 1 580 m<sup>2</sup> pour un montant hors TVA sur marge de 63.200 € à ladite société.

**PRECISE** que le montant de TVA sur marge de cette opération s'élève à la somme de 10.001,89 € et sera à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente susvisé.

**PRECISE** que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment procéder à la signature du compromis de vente et de l'acte de vente à intervenir par les soins de Maître Amalvy, notaire à Maussane-les-Alpilles.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**10. Création d'emplois permanents à temps complets.**

Madame le Rapporteur indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Christiane MOLINA précise que compte tenu de l'évolution des besoins de la Commune tels qu'évoqués en commission de réorganisation, il est proposé de pérenniser deux emplois C.U.I.-C.A.E en créant deux emplois permanents à temps complets d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Rapporteur indique qu'il est par ailleurs nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la création de trois emplois permanents à temps complets d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget communal au chapitre 012.

**ADOpte** le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**11. Intégration voiries et réseaux lotissement « la Mussargue » et lotissement « Clos Mériqot ».**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que la commune a été saisi par les co-lotis du lotissement « la Mussargue » ainsi que par les co-lotis du lotissement « Le Clos Mériqot », afin que les voiries et les réseaux desdits lotissements soient transférés dans le domaine communal.

Concernant le lotissement « La Mussargue », le Conseil municipal par délibération n° 2009/12/17/10 en date du 17 décembre 2009 a donné un accord de principe. Par ailleurs, pour le lotissement Clos Mériqot, le Conseil municipal par délibération n° 2010/09/09/12 en date du 9 septembre 2010 et n° 2011/06/22/05 en date du 22 juin 2011 a donné un accord de principe.

Monsieur le Rapporteur précise que l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 -art. 242 précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur Jacky EYMIEU indique que les deux classements indiqués ci-dessus entrent dans le cadre d'application de cette loi et propose de classer la voirie et les réseaux de ces deux lotissements dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** le classement de la voirie et des réseaux du lotissement « la Mussargue » et du lotissement « Clos Mériqot » dans le domaine communal.

**DESIGNE** l'étude de Maître Amalvy pour le dossier du lotissement « la Mussargue »

**DESIGNE** l'étude de Maître Pica Audran pour le dossier du lotissement « Clos Mériqot »

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**



**12. Délégation de service public relative à la distribution de gaz naturel sur la Commune : déclaration sans suite.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2007/05/31/03 du 31 Mai 2007, il avait été décidé de lancer une procédure de délégation de service public relative au service de distribution publique de gaz naturel sur la Commune.

Compte-tenu des réponses formulées, il est proposé ce jour de mettre fin à cette procédure en la déclarant sans suite.

*Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

Vu la délibération n°2007/05/31/03 du 31 Mai 2007,

**DECIDE** de mettre fin à la procédure lancée en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en la déclarant sans suite.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**13. Programme d'amélioration de la forêt communale.**

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération**

**14. Décision modificative budgétaire n° 2011/02.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que dans sa séance du 29 septembre 2011, et à la demande de Monsieur le Trésorier municipal, le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non valeurs 6 recettes ordonnancées de 2005 à 2010 et d'inscrire ces dépenses au compte 654 du budget général de la commune.

Or l'une de ces recettes, soit le titre de recettes n° 348 du 29/10/2008 émis pour la somme de 425,50 €, avait été imputée sur la section d'investissement à l'article 1328, et non en fonctionnement.

En conséquence, il convient de l'admettre en non valeur par émission d'un mandat à l'article 1328 et donc d'ouvrir les crédits nécessaires sur cette imputation budgétaire car absents en dépenses au budget primitif de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire propose en conséquence que le Budget Primitif 2011 soit modifié de la façon suivante :

Section d'investissement du budget général

Article/chapitre	1328 - en dépenses	2315 (op. 250) - en dépenses
Montant	+ 425,50 €	- 425,50 €

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**MODIFIE** le budget primitif établi pour l'exercice 2011 comme indiqué ci-dessus.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**15.a. Vente J9 de marque Peugeot et sortie de l'actif.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2009/02/26/05 dans sa séance du 26 février 2009, il a été décidé de mettre en vente un véhicule J9 de marque Peugeot.

Ce véhicule de type Es de 9 ch, mis en en circulation le 11 juin 1985 n'a plus aucune utilité pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'après publicité de la mise en vente de ce véhicule, une demande d'acquisition par courrier est parvenue en mairie de Monsieur Max Priaulet.

Ce dernier se porte acquéreur du véhicule J9 pour la somme de 200 €.

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**ACCEPTE** l'offre de Monsieur Max PRIAULET.

**DECIDE** de vendre le véhicule J9.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie de l'actif prévues au chapitre 024.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**15.b. Vente camion benne et sortie de l'actif.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/06/22/13 dans sa séance du 22 juin dernier, il a été décidé de mettre en vente l'ancien camion benne, devenu sans utilité depuis l'acquisition Renault Midlum, depuis le début du mois de mai dernier et en donne les principales caractéristiques :

Renault Premium - Première mise en service le 12 novembre 2002 - Puissance fiscale 17 ch - Poids à vide 9T640 PTAC 16T - Boite automatique - KM 164000 immatriculé 7118 YY 13.

Ce véhicule a été mis en vente à un prix minimum de 10.000€.

Monsieur le Maire précise qu'après publicité de la mise en vente de ce véhicule, la commune de Mouries se porte acquéreur de ce bien au prix de 10.000,00€.

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**ACCEPTE** l'offre de la mairie de Mouries au prix de 10.000,00€

**DECIDE** de vendre le camion benne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie de l'actif prévues au chapitre 024.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

Le Maire  
**Jack SAUJEL**

